



DÉCISION
Concernant la mise à disposition d'une
parcelle de terrain par la société FAUCHER
SAS au profit de Limoges Métropole

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attribution de terrain communautaire au Président, assistant le Président à gérer les actions de lecture d'ouvrages,

CONSIDÉRANT que la société FAUCHER est propriétaire d'un terrain d'une surface 230 m², cadastré section 04 parcelle 0237 et tel que d'ailleurs de la Planche à Bismont;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite louer environ 3 m² de ce terrain à compter du 15 août 2024 afin d'y installer un panneau de signalisation d'information locale;

CONSIDÉRANT que la société FAUCHER autorise Limoges Métropole à installer un panneau de signalisation d'information locale sur une partie de la parcelle AP n° 0237 d'une superficie d'environ 3 m²;

DÉCIDE

De conclure une convention de mise à disposition avec la société FAUCHER d'une partie de la parcelle AP n° 0237, d'une superficie totale de 3 m² située située sur le territoire d'attribution de la Planche à Bismont;

Cette mise à disposition interviendra généralement à compter du 15 août 2024 pour une durée de 3 années consécutives 3 ans.

Fait à Limoges, le 19 JUIN 2024

Publié le 23/07/2024



DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain par la société FAUCHER SAS au profit de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 23 Juillet 2024



DEC_ECO_25529_MISE_DISPOSITION_TERRAIN_FAUCHER.pdf
(.pdf, 184,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**